



**VERVIERS**

ENVIRONNEMENT | PROPRETÉ PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE

Etablissements contenant des installations ou activités classées  
en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande de l'ASBL C.T.V.E. – U.F.A.C. VERVIERS sise rue du Tir n°120A à 4800 VERVIERS

en vue d'obtenir le permis d'environnement pour le maintien en activité d'un stand de tir intérieur sur cibles situé rue du Tir n°120A à 4800 VERVIERS (sur la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> Division Section F n°980d2).

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 22 avril 2024.

Le dossier n'est pas accompagné d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Date d'affichage de la commande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
16/04/2024	22/04/2024	Service Environnement Pont de Sommeleville 2 4800 VERVIERS le 07/05/2024 à 11h00	Administration communale de Verviers - Service Environnement Place du Marché 55 4800 VERVIERS <a href="mailto:environnement@verviers.be">environnement@verviers.be</a>

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté -au Service Environnement, Pont de Sommeleville 2 à Verviers- à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête chaque jour ouvrable pendant les heures de service (lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et jeudi : de 13h30 à 16h30) et les mardis 23/04 et 30/04/2024 de 16h30 à 20h00 au Département technique de la Gestion du Territoire (2<sup>ème</sup> étage), Pont de Sommeleville 2 à VERVIERS.

La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/327.558).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture d'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en Aménagement du Territoire ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, de la Conseillère environnement ou, à défaut, du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie (Monsieur le Directeur du Département des Permis et Autorisations, Esplanade Simone Veil n°1 / 10<sup>e</sup> étage à 4000 LIEGE).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal de la Ville de VERVIERS.

A Verviers, le 16 avril 2024.

Par ordonnance :  
La Directrice générale  
faisant fonction,

Muriel KNUBBEN



Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

Jean-François CHEFNEUX